

**INSCRIPTION AUX ÉPREUVES ANTICIPÉES DU BACCALAURÉAT
GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE SESSION 2012**

Note d'information aux candidats individuels

Organisation des épreuves du baccalauréat général et technologique de 2013 subies par anticipation en 2012.

Pour la session 2012, la liste des différentes épreuves est fixée comme suit :

Série	Liste des épreuves anticipées	Coefficient	Nature de l'épreuve	Durée
ES	1 - Français	2	écrite	4h00
	2 - Français	2	orale	20 mn
	3 - Sciences *	2	écrite	1h30 mn
	4 - TPE***	(point >10)*2	orale	30 mn pour un groupe de 3 candidats
L	1 - Français et littérature	3	écrite	4h00
	2 - Français et littérature	2	orale	20 mn
	3 - Sciences *	2	écrite	1h30 mn
	4 - <u>Mathématiques-informatique</u> **	2	écrite	1h30 mn
	5 - TPE***	(point >10)*2	orale	30 mn pour un groupe de 3 candidats
S	1 - Français	2	écrite	4h00
	2 - Français	2	orale	20mn
	3 - TPE ***	(point >10)*2	orale	30 mn : groupe de 3 candidats
	4 - Histoire et géographie	3	écrite	4h00
STG	1 - Français	2	écrite	4h00
	2 - Français	2	orale	20mn

* Enseignement scientifique pour les candidats de terminale à titre dérogatoire.

** Mathématiques-informatique : uniquement pour les candidats de terminale à titre dérogatoire

*** Cette épreuve concerne les candidats des établissements sous contrat et CNED scolaires.

REFORME DES LYCEES – NOUVEAUTE :

Mathématiques-informatique

L'épreuve anticipée de mathématiques-informatique de série L est supprimée à compter de la session 2012. Elle est maintenue en terminale pour la session 2012 au titre des épreuves dérogatoires.

Histoire-géographie série S

La réforme du lycée a instauré une épreuve anticipée d'histoire-géographie dans la série scientifique du baccalauréat général. L'entrée en vigueur est progressive à compter de la rentrée 2011 (enseignements en classe de première), en vue de la session 2013 de l'examen, dont les épreuves anticipées seront organisées au mois de juin 2012.

Enseignement scientifique série ES et L

Les mots « enseignement scientifique » sont remplacés par le mot « sciences »

DÉFINITION DES ÉPREUVES :

Français : voir annexe 1.

Sciences :

Note de service n° 2011-039 du 24-3-2011 MEN DGESCO A2-1 - NOR : MENE1105935N

- <http://www.education.gouv.fr/cid55802/mene1105935n.html>

T.P.E. :

Note de service n°2005-174 DU 2-11-2005 - MEN DESCO A3 - NOR : MENE0502330N - RLR : 544-0a

- <http://www.education.gouv.fr/bo/2005/41/MENE0502330N.htm>

→ Liste des thèmes en vigueur – année 2011-2012 :

Note de service n° 2011-087 du 17-6-2011 - MEN - DGESCO A3-1 - NOR : MENE1115484N - RLR : 544-0a

Histoire et Géographie :

Note de service n° 2010-267 du 23-12-2010 - MEN - DGESCO A2-1 - NOR : MENE1033347N

- <http://www.education.gouv.fr/cid54851/mene1033347n.html>

Mathématique-informatique : à compter de la session 2012 l'épreuve de mathématiques-informatique est supprimée. Cette épreuve ne concerne que les élèves de terminale à titre dérogatoire.

Note de service n° 2011-142 du 3-10-2011 - MEN - DGESCO A2-1 - NOR : MENE1123649N

- http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=57486

CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Les épreuves anticipées du baccalauréat général et technologique sont subies, au plus tard un an avant la fin de la session d'examen où se déroulent les autres épreuves. Les notes obtenues sont prises en compte, l'année suivante, au titre de la session du baccalauréat.

Les élèves redoublant la classe de première doivent de nouveau subir les épreuves anticipées, les notes se substituent à celles de l'année précédente.

INSCRIPTION DES CANDIDATS :

L'inscription se déroulera sur internet du mercredi 04 janvier 2012 au vendredi 03 février 2012 au lycée B. Pascal sur rendez-vous en appelant le 22 40 55 89.

Aucune inscription ne sera acceptée après la clôture du registre. **La confirmation d'inscription sera retournée au bureau des examens du lycée Français Blaise Pascal**, corrigée des erreurs éventuelles et signée, avec toutes les copies des pièces demandées. Aucune correction ne pourra être enregistrée après. Elle constituera l'inscription définitive du candidat.

PIÈCES A FOURNIR AU MOMENT DE L'INSCRIPTION :

Pour tous les candidats : photocopie d'une pièce d'identité (CNI, passeport, extrait de naissance).

Pour les candidats CNED : le certificat d'inscription au CNED.

Remarque : les renseignements relatifs à l'état civil du candidat figurant sur la demande d'inscription doivent être rigoureusement identiques à ceux portés sur la pièce d'identité. Toutes pièces portant des ratures ou des modifications sera systématiquement rejetée.

ATTENTION : une pièce d'identité officielle, (passeport, CNI) revêtue d'une photographie récente, sera exigée au moment des épreuves, tout candidat devra être en mesure de la présenter.

CALENDRIER DES ÉPREUVES :

Ces renseignements seront précisés sur la convocation adressée en temps utile à chaque candidat.

TRANSFERT DE DOSSIER :

Un candidat, changeant définitivement de résidence, ou temporairement pour raison de santé, peut solliciter auprès du rectorat une demande de transfert pour une autre académie, accompagnée des pièces justificatives

Toutefois, **aucun transfert ne sera accepté** pour une demande qui interviendrait **dans la période de 60 jours** précédant le début des épreuves (**soit au plus tard le 15 mars 2012**) et ce, quelque soit le motif invoqué.

SESSION DE REMPLACEMENT :

Il n'y a pas de session de remplacement ouverte à Abidjan.

Elle est organisée en **septembre à Bordeaux** pour les seuls candidats, qui régulièrement inscrits à la session normale n'ont pu, *en cas d'absence justifiée liée à un évènement indépendant de leur volonté*, subir tout ou partie des épreuves.

Si vous êtes dans ce cas, vous devrez adresser une demande écrite d'inscription à la session de remplacement, au bureau du baccalauréat en joignant toute pièce justificative (par exemple certificat médical) et la convocation à la session de juin. **Cette demande devra être déposée dans les 48 heures qui suivent l'absence aux épreuves.**

Les candidats ayant subi une partie des épreuves anticipées subissent de nouveau toutes les épreuves, la ou les notes obtenue à la session normale étant annulées.

Pièces à joindre :

- Copie d'une pièce d'identité, passeport ou extrait de naissance.

ANNEXE 1

**Sites et adresses utiles pour des informations sur les épreuves, le programme
(Documentation pédagogique, exemples de descriptifs de lecture, etc.) :**

Site Eduscol :

Pour des conseils spécifiques aux épreuves anticipées de français :
<http://eduscol.education.fr/D0056/eaf-conseils.htm>

Programme et définition des épreuves :

Les Bulletins Officiels peuvent être consultés sur :

<http://www.education.gouv.fr/pid285/le-bulletin-officiel.html>

- Définition de l'épreuve orale : Note de service n° 2011-141 du 03/10/2011 NOR : MENE1123643N (BO n°7 du 6/10/2011) abroge et remplace la note de service n°2003-002 du 08/01/2003 (BO n°3 du 16/01/2003).
- Définition de l'épreuve écrite : Note de service n°2011-153 du 03/10/2011 NOR : MENE1123754N (BO n°7 du 6/10/2011) abroge et remplace la note de service n°2006-199 du 04/12/2006 (BO n°46 du 14/12/2006).
- Programme : arrêté du 21-7-2010 - J.O. du 28-8-2010 NOR : MENE1019760A - MEN - DGESCO A1-4

Descriptif des lectures et activités :

Vous nous adresserez **avant le 25 mai 2012**, votre descriptif de lecture : ce document devra contenir les thèmes, problématiques et listes de textes que vous aurez étudiés pour l'épreuve orale de français. Il sera remis aux examinateurs en vue des épreuves de juin.

Chaque candidat individuel doit construire par lui-même ce descriptif.

Vous trouverez ci-dessous un extrait des textes officiels ainsi que des conseils et des liens indicatifs pour élaborer ce descriptif de lecture.

Je vous invite à porter dès maintenant la plus grande attention à ces documents pour élaborer un descriptif conforme à la réglementation en vue de vous présenter aux épreuves avec les documents nécessaires.

A noter :

Les candidats ayant déjà suivi une classe de première dans le système français (depuis la mise en place du descriptif de lecture en 2002) peuvent présenter l'épreuve orale de français sur la base de leur ancien descriptif.

Extrait de la Note de service n°2003-002 du 08/01/2 003

« L'examinateur reçoit à l'avance les descriptifs des lectures et activités des candidats qu'il aura à évaluer. Les photocopies des textes étudiés en lecture analytique ne figurant pas dans les manuels sont jointes aux descriptifs.

Pour l'épreuve, le candidat apporte :

- son exemplaire du descriptif des lectures et activités ;
- deux exemplaires du manuel en usage dans sa classe* ;
- un jeu de photocopies des textes ne figurant pas dans le manuel, identique à celui qui a été adressé à l'examinateur
- deux exemplaires des œuvres intégrales étudiées.

Le jour de l'épreuve, l'examinateur apporte les descriptifs des lectures et activités qu'il a reçus ainsi que les textes photocopiés joints(...)

Tous les candidats scolaires présentent un « descriptif des lectures et activités ». En cas d'absence du descriptif, l'examinateur le mentionne au procès-verbal et procède tout de même à l'interrogation à partir d'un texte de son choix et après discussion avec le candidat sur le travail accompli et les lectures faites dans l'année.

Le descriptif :

(...) Il présente une série d'éléments apportant à l'examinateur les informations nécessaires sur le travail réalisé par le candidat pendant son année de première. Il précise de ce fait le titre et la problématique de chaque séquence ainsi que l'objet (ou les objets) d'étude qui sont abordé(s). Il indique également les textes (groupement ou œuvre intégrale) étudiés à l'intérieur de chaque séquence et la démarche retenue pour cette étude (lectures cursives ou analytiques, approches d'ensemble retenues pour l'étude des œuvres intégrales). Il mentionne obligatoirement et clairement - afin de faciliter le travail des examinateurs - le manuel utilisé dans la classe*, l'édition des œuvres intégrales et les références très précises des différents textes indiqués : édition, chapitre, page, début et fin de l'extrait. Il donne, le cas échéant, quelques indications sur les activités complémentaires - en particulier orales - proposées à la classe et sur le travail personnel de l'élève.

(...) Les candidats individuels ou les candidats issus des établissements scolaires hors contrat présentent l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires. Le « descriptif des lectures et activités » est alors constitué par le candidat lui-même en conformité avec les programmes de la classe de première. »**

*pour les candidats scolaires.

**programme et définition des épreuves : ANNEXE 1

*Conseils donnés à titre indicatif, extraits du site Eduscol :
(<http://eduscol.education.fr/D0056/eaf-sequenceslit1.htm>).
Vous trouverez en outre sur ce lien des exemples de descriptifs.*

« Vous devez présenter un descriptif des lectures et activités effectuées pour fournir à l'examinateur les informations nécessaires sur le travail que vous avez réalisé pour préparer les épreuves anticipées de français. Ce descriptif constitue le support de l'interrogation lors de l'épreuve orale. Vous établirez vous-même ce descriptif à partir de groupements de textes ou d'œuvres intégrales. La cohérence de chaque ensemble (nommé séquence) sera définie par l'objet d'étude et la problématique retenus, en conformité avec le programme de première. Le descriptif devra comporter tous les objets d'étude obligatoires selon votre série. Vous indiquerez clairement pour chaque ensemble de textes :

- le titre et la problématique retenus,
- l'objet (ou les objets) d'étude abordé(s),
- les textes étudiés en lecture analytique (sous forme de groupements ou d'œuvres intégrales),
- les approches d'ensemble,
- les lectures cursives complémentaires.

Il est indispensable de mentionner les références précises de chaque texte (édition, chapitre, page, début et fin du passage étudié), qu'il s'agisse de textes extraits d'un manuel ou d'une œuvre intégrale. Présentez votre descriptif sur du papier format A4, de préférence rédigé avec l'aide d'un logiciel de traitement de texte. Si vous êtes obligé de remettre un descriptif manuscrit, écrivez-le le plus lisiblement possible. Soignez la présentation : majuscules, titres soulignés, etc. Veillez à numéroter les pages. Agrafez-les. Ce descriptif est la seule information dont l'examinateur dispose pour connaître votre travail afin de procéder à l'interrogation orale. »